

Règlement intérieur de la salle de blocs

CLUB ALPIN FRANÇAIS DU HAUT DOUBS

16 place Zarautz - 25300 PONTARLIER

Article 1 : accès à la salle de blocs

L'accès de la salle est réservée aux adhérents adultes du CAF Haut Doubs, à jour de leur cotisation et ayant acquitté leur participation annuelle aux salles d'escalade du CAF Haut Doubs. La qualité de membre du CAF Haut Doubs sera vérifiée.

L'accès à la salle pourra être également accordée aux personnes prenant une carte "découverte", au maximum 3 fois par saison ou aux membres d'un autre Club Alpin Français s'acquittant d'une redevance à la journée dont le montant est décidé en comité du CAF Haut Doubs.

Les adhérents mineurs, ayant acquitté leur participation annuelle aux salles d'escalade du CAF Haut Doubs, devront être accompagnés d'un de leurs parents exerçant l'autorité parentale auprès du jeune. Par exception, pourront être autorisés à utiliser la salle de blocs, les jeunes de l'école d'escalade en la présence d'au moins, un responsable adulte de l'école d'escalade du Club et les adhérents mineurs ayant un accord écrit d'un de leurs parents exerçant l'autorité parentale et du Président du Club.

Les heures et jours d'accès à la salle de blocs sont conditionnés aux horaires d'ouverture de la maison des associations définis par la municipalité de Pontarlier.

L'espace dédié aux grimpeurs est composé de l'espace d'escalade et de la pièce ouverte attenante à cet espace.

Une séance découverte est offerte à chaque adhérent du CAF Haut Doubs, à jour de sa cotisation annuelle.

Grimper à la salle de blocs est possible pendant les créneaux planifiés et les créneaux flottants. La présence d'un encadrant accrédité par le président du CAF Haut Doubs est obligatoire. Le nombre de personnes autorisées simultanément dans l'espace d'escalade est fixé à DIX.

Un gestionnaire de la salle de blocs est nommé par le comité de direction

1.a : le registre de présence

Il est consigné dans la salle. A chaque séance, planifiée ou flottante, il doit être inscrit sur le registre : le nom du responsable de séance, le nom des grimpeurs présents, les éventuelles remarques concernant la séance ou le site. Le responsable de séance s'assure de la complétude du registre

1.b : les créneaux planifiés

Ils sont planifiés annuellement, affichés dans la salle de blocs, au local du CAF de Pontarlier, 16 place Zarautz et sur les sites internet du club. L'affichage précise la durée du créneau, les coordonnées du responsable.

1.c : les créneaux flottants

Ils ne sont pas planifiés. Ils peuvent être ouverts par tout encadrant breveté ou membre accrédité par le Président du CAF Haut Doubs. L'ouverture d'un créneau flottant sera signalé à tous les grimpeurs du CAF Haut Doubs, sur le site internet FACEBOOK du CAF Haut Doubs et sur l'agenda commun créé à cet effet. La totalité du règlement intérieur de la salle de blocs s'applique aux créneaux flottants.

1.d : ouverture d'une session

Le responsable de la session se procure la clé magnétique d'accès. Il s'assure que le local était bien fermé. Dans le cas contraire, l'incident est signalé dans le registre et il en informe le gestionnaire de la salle et en cas d'incident grave, le Président du Club.

Une vérification du bon état global de la salle, et plus principalement des éléments de sécurité (tapis), doit être effectuée.

Durant toute la séance, l'ouverture de la porte d'entrée ne doit pas être entravée (sacs, chaussures...) et ne doit pas être fermée à clef. Les clefs du local doivent être conservées par le responsable en un endroit non visible.

En cas d'intrusion de personnes non membres du club et si la conciliation n'est pas possible, la séance doit être annulée et la salle fermée selon les consignes du présent règlement. Le gestionnaire de la salle devra être informé par courriel ou par téléphone du problème rencontré et si nécessaire, les forces de l'ordre devront être contactées pour une intervention (112 depuis un téléphone portable).

1.e : clôture d'une session

A la fin de la session, l'encadrant s'assure que tout est en ordre de fonctionnement et en état de propreté. Dans le cas contraire, le signaler dans le registre.
Eteindre les lumières et débrancher tout appareil électrique, fermer la porte d'accès au local par le badge et remet le badge à sa place.

Article 2 : Sécurité dans la salle de blocs

2.a Coordonnées

Les coordonnées à jour du gestionnaire de la salle, ainsi que celles du Président du CAF du Haut Doubs sont disponibles sur la première page du registre.

2.b : Affichage

Les consignes en cas d'incendie ou d'accident sont affichées à l'entrée de la salle.

2.c Matériel de secours

Une trousse de secours est à disposition dans la salle. Elle pourra être utilisée chaque fois que nécessaire. Son utilisation sera reportée dans le registre de présence afin de pouvoir réassortir les produits utilisés. Les personnes secouristes se feront connaître du responsable de session au commencement de chaque séance.

2.d Escalade et sécurité

La pratique de l'escalade "en solo" n'est pas autorisée. Il doit y avoir aux moins 2 grimpeurs dans la salle de blocs. Les principes élémentaires concernant les risques de chute de grimpeur et l'intérêt de la parade sont affichés. L'activité de bloc entraîne une prise de risques liée à la chute sur tapis. Tout grimpeur doit rester maître de sa prise de risques.

En cas d'accident, le responsable de session prend les dispositions de secours nécessaires et le cas échéant alerte les secours. Il informe, par téléphone, le Président du Club.

Tout comportement dangereux conduira son auteur à une éviction de la salle.

Article 3 : Règles de vie

3.a Propreté

La propreté des lieux dépend de la contribution de chacun.

Nourriture et boissons doivent être consommées dans la zone arrière de la salle et l'espace laissé propre après usage. Tout mode de cuisson est interdit.

Afin de préserver la propreté de la salle des blocs, la magnésie liquide est recommandée, les boules de magnésie sont tolérées, **la magnésie en poudre dans les sacs à pof est interdite**.

Les chaussures doivent rester en dehors des tapis, seuls les chaussons sont acceptés sur les tapis et sur l'espace d'escalade. L'escalade à pieds nus est interdite.

Un balai et une éponge sont à votre disposition. N'hésitez pas à les utiliser après votre passage.

3.b Interdictions :

Il est strictement interdit de fumer.

La consommation de boissons alcoolisées y est formellement interdite.

Les voies ne doivent pas être modifiées en dehors des sessions prévues à cet effet.

Il est interdit de disposer des objets (gourdes d'eau...) sur les tapis de réception et les rebords de fenêtres

Il est interdit à toute personne de stationner sur les tapis dans les zones de réception sauf s'il grimpe ou pare un autre grimpeur.

3.c Recommandations:

Le CAF Haut Doubs ne peut être tenu responsable en cas de vols d'effets personnels. Il convient à chaque participant de rester vigilant.

Article 4 : Respect du règlement

Toute personne accédant à la salle de blocs accepte de fait, l'application du présent règlement intérieur. Elle en accusera lecture en signant le registre de présence.

Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes du CAF Haut Doubs pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le comité du CAF Haut Doubs.

A Pontarlier, le 06 octobre 2016

Pour le comité du Club Alpin Français du Haut Doubs,

Le Président,



Raymond JEANNIARD